Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9370445
Centre d'intérêt: 660

Fédération des cégeps.

Mémoire présenté à la Commission de l'éducation sur l'avant-projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles / Fédération des cégeps. -- Montréal : La Fédération, 1993.
9 f. ; 8 cm. -- (Positions et avis / Fédération des cégeps)

Code: PA-13-93.

ISBN 2-89100-088-9

Descripteur(s): Corporation professionnelle • Cégep • Enseignement collégial • Mémoire • Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Code des professions

Dans son mémoire, la Fédération fait état de certaines orientations concernant la formation collégiale et évoque les principaux éléments envisagés de la réforme de cet enseignement. Elle formule deux recommandations touchant des voies de collaboration à promouvoir entre les corporations professionnelles et les cégeps.

Type de document:

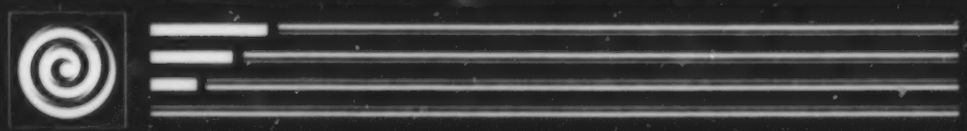

# POSITIONS ET AVIS

FÉDÉRATION DES CÉGEPS

9370445

# Mémoire présenté à la Commission de l'éducation sur l'avant-projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles

Fédération des cégeps

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1er trimestre 1993
ISBN 2-89100-088-9
PA-12-93

Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
© Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps accueille avec grand intérêt la tenue d'une commission parlementaire sur l'avant-projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles. Elle y voit, en premier lieu, une occasion privilégiée de faire la jonction entre la réflexion qui s'amorce à l'occasion de cet avant-projet et les conclusions que la Fédération a dégagées des travaux de la Commission de l'éducation chargée de procéder à une consultation générale sur l'enseignement collégial québécois, en novembre dernier.

En second lieu, la mission de formation confiée par l'État aux 46 cégeps, plus particulièrement en ce qui a trait aux programmes techniques, invite ces derniers à collaborer avec les corporations professionnelles. La formation qu'ils donnent a en effet pour but de préparer au marché du travail et, dans quelques cas, à l'exercice d'une profession réglementée par une corporation professionnelle selon des modalités que précise le Code des professions. Reste à voir comment cette collaboration peut s'articuler.

Dans notre mémoire, nous ferons état de certaines orientations concernant la formation collégiale et l'évaluation du système collégial, et nous formulerons deux recommandations touchant les relations à promouvoir entre les corporations et les cégeps.

## 1. UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Les travaux de la commission parlementaire sur l'enseignement collégial ont fait ressortir clairement que la population québécoise confirme le choix du cégep fait il y a vingt-cinq ans par le gouvernement du Québec, à la suite du rapport Parent. Mais, du même souffle, pour permettre aux cégeps de répondre adéquatement aux besoins des individus et de la société de demain, qui doivent s'adapter à des changements de plus en plus importants et rapides, la population demande une réforme profonde de l'enseignement collégial. À la clôture des travaux de la commission, en décembre dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Mme Lucienne Robillard, le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, M. François Gendron, et le président de la Fédération des cégeps, M. Pierre Leduc[1], ont formulé en termes assez convergents les conclusions qu'ils ont tirées des quelque 220 mémoires déposés et des six semaines d'auditions publiques. Sans présumer de ce que sera cette réforme, nous évoquerons quelques-unes des dimensions qu'elle devrait comporter et qui ont trait à la structure des programmes, particulièrement des programmes techniques, à la gestion des programmes, à une plus grande responsabilité laissée aux établissements, à un renforcement des mécanismes internes d'évaluation et à la création d'un organisme externe d'évaluation indépendant et crédible.

Pour répondre aux besoins de la société de demain, les cégeps devront offrir **une formation générale plus large et plus profonde**. Ce souhait a été très largement exprimé par les organismes qui se sont adressés à la commission parlementaire. Cette formation générale, donnée à tous les étudiants et à toutes les étudiantes du collégial, pourrait comporter deux blocs. Le premier, identique pour tous les programmes, préuniversitaires et techniques, viserait l'acquisition d'habiletés intellectuelles et de connaissances relatives à un fond culturel commun : maîtrise de la langue maternelle, littérature, connaissance d'usage de la langue seconde, perspective historique du savoir et de la culture vue à travers les grandes œuvres de l'humanité. Le second pourrait être différent selon les filières de formation et selon les programmes ou familles de programmes offertes par un établissement. Il favoriserait des apprentissages reliés à un ou plusieurs des domaines suivants : les valeurs morales et éthiques, les

---

1 Remarques finales de Mme Lucienne Robillard et de M. François Gendron, 18 décembre 1992, discours de M. Pierre Leduc lors d'une conférence de presse de la Fédération des cégeps, 21 décembre 1992.

enjeux et réalités socio-économiques, la culture scientifique et technologique, les arts, l'apprentissage d'une troisième langue, la santé et l'éducation physique.

Mais il faut aussi **valoriser, développer et adapter la formation technique collégiale**, notamment en intégrant aux programmes techniques des objectifs et des moyens d'apprentissage pratique favorisant la mise en contact des étudiantes et des étudiants avec le monde du travail. Cela pourra se faire au moyen de stages, de programmes d'alternance études-travail ou de toute autre formule apparentée. Là aussi cette orientation a été largement partagée lors de la commission parlementaire. En d'autres mots, acquisition d'un savoir, d'un savoir-faire axé sur une pratique professionnelle et d'un savoir-être qui se manifeste par un certain nombre d'attitudes.

Pour permettre aux collèges de s'adapter plus rapidement à l'évolution et aux besoins de la société québécoise, il faudrait en outre revoir le partage des responsabilités entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.) et les collèges. Ce partage pourrait donner lieu à la création d'une **Commission nationale des programmes** ou d'une structure apparentée dont le mandat serait entre autres de conseiller la Direction générale de l'enseignement collégial sur les orientations des programmes techniques et préuniversitaires, les profils de compétences à développer et les standards à atteindre. Pourraient siéger à cette commission des représentantes et des représentants du secondaire, du collégial, des universités et du monde du travail.

Un deuxième aspect de ce partage pourrait donner aux établissements une plus grande part de responsabilité dans la gestion des programmes allant, à terme, jusqu'à décerner le diplôme d'études collégiales. Après vingt-cinq ans d'existence, il s'agit là d'une évolution normale. Toutefois, cette orientation appelle un complément, à savoir la création d'un **organisme externe d'évaluation** qui aurait pour mandat d'accréditer les programmes de formation et d'évaluer les collèges et le système collégial, et qui relèverait de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Voici, brièvement évoqués, quelques-uns des principaux éléments de la réforme de l'enseignement collégial telle qu'elle devrait se dessiner prochainement.

## 2. DES VOIES DE COLLABORATION

Dans ce contexte de réforme de l'enseignement collégial, comment faire place à une collaboration efficace entre les collèges, l'Office des professions et les corporations professionnelles? Rappelons d'abord le but ultime que visent les cégeps et les corporations professionnelles. En tant que services publics, les établissements d'enseignement et les corporations ont pour mission d'offrir à la société québécoise des techniciennes et des techniciens bien formés, compétents et ayant le souci de protéger le public qui a recours à eux.

Préoccupé par la question des modalités de collaboration entre les corporations et les établissements d'enseignement, l'Office des professions a mené une étude en 1991, dont les résultats nous sont parvenus en décembre dernier. L'Office en tire deux conclusions :

- «un besoin de mieux encadrer les échanges de vues entre les corporations, responsables de l'accès à la profession, et les organismes chargés d'assurer la formation initiale;

- la mise en place d'un comité de la formation, à rôle essentiellement consultatif, qui s'adresse surtout aux programmes d'études et aux examens des stages professionnels, demeure la voie à privilégier.»

L'Office propose ensuite de modifier le fonctionnement de ces comités, de manière à éliminer ce qui a pu nuire à leur efficacité, et de créer autant de comités qu'il y a de corporations professionnelles. Notons qu'il existe actuellement, par voie réglementaire, 18 comités, dont un seul pour le collégial. Cette hypothèse est peut-être à l'origine de l'article 5 de l'avant-projet de loi qui ajoute au paragraphe 12 du Code des professions le paragraphe suivant :

> « L'Office peut, par règlement :
>
> ...
>
> 2° fixer les modalités de la collaboration de la corporation intéressée avec les autorités des établissements d'enseignement du Québec visés dans un règlement pris en application de l'article 184, notamment dans l'élaboration et la révision des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste et dans la préparation des examens ou

autres mécanismes d'évaluation des personnes effectuant ces études.»

La Fédération des cégeps ne croit pas que ce fonctionnement, trop lourd, soit prometteur. Car il faut bien savoir que pour un diplôme d'études collégiales donnant accès à un permis d'exercice d'une profession, le nombre d'établissements peut varier de quelques-uns à quarante.

Parmi les changements que pourrait entraîner la réforme évoquée précédemment, nous avons mentionné la création d'une Commission nationale des programmes ou d'une structure apparentée. Considérant son mandat et sa composition, la Fédération des cégeps est d'avis que cette commission serait en fait un lieu privilégié de collaboration entre les corporations professionnelles et les établissements d'enseignement collégial. Son mandat porterait en effet sur les grands paramètres qui vont orienter la structure des programmes, et elle rassemblerait des représentantes et des représentants des collèges, de la Direction générale de l'enseignement collégial, du secondaire, de l'université et du monde du travail. Les corporations auraient tout intérêt à participer aux travaux de cette commission, à intervenir au point de départ du processus.

Quant à la qualité de la formation reçue et aux résultats obtenus par les diplômés, nous avons déjà évoqué précédemment la création d'un organisme externe d'évaluation indépendant et crédible, dont les rapports seraient rendus publics. Avec les mécanismes internes d'évaluation que les cégeps se sont engagés à renforcer, cet organisme constitue une garantie supplémentaire de leur volonté de transparence. Il offre de plus aux corporations professionnelles, qui disposent déjà d'éléments d'évaluation par leurs démarches pour accréditer les programmes et leurs examens d'accès à la profession, une occasion supplémentaire de rétroaction auprès des organismes visés.

C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

**Que les corporations professionnelles soient invitées à faire partie de la Commission nationale des programmes du collégial ou de tout autre structure que pourrait créer la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et qui serait un cadre plus fonctionnel et plus efficace pour la collaboration désirée entre les corporations professionnelles et les établissements d'enseignement collégial.**

Par ailleurs, l'article 4 de l'avant-projet de loi modifiant le Code des professions énonce qu'un des devoirs de l'Office des professions consiste à donner au gouvernement son avis sur tout diplôme qui donne ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste délivré par une corporation. Avant de donner cet avis, l'Office doit cependant consulter les établissements concernés.

La Fédération des cégeps considère que cette consultation est tout à fait indiquée. Cependant, dans le cas d'un diplôme universitaire, l'avant-projet de loi prévoit que l'Office des professions consultera la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Conseil des universités. Par souci de concordance, la Fédération des cégeps suggère que, dans le cas d'un diplôme collégial, la consultation se fasse selon le même principe, à savoir que la Fédération des cégeps et le Conseil des collèges soient consultés. En effet, la Fédération des cégeps a reçu pour mandat de ses membres d'être le porte-parole autorisé de l'ensemble des collèges affiliés et d'exprimer leurs points de vue sur toute question d'intérêt collectif. Il s'avère donc plus fonctionnel et plus efficace que l'Office s'adresse à la Fédération des cégeps plutôt qu'à chacun des 46 cégeps.

En conséquence, la Fédération des cégeps recommande :

> **Que l'article 4, 2°, sous-alinéa 8°c, de l'avant-projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles se lise comme suit : «la Fédération des cégeps et le Conseil des collèges, s'il s'agit d'un diplôme de niveau collégial.»**

## CONCLUSION

Dans la foulée de la commission parlementaire de novembre dernier, les cégeps s'apprêtent à s'engager dans une réforme profonde de l'enseignement collégial. Ils sont prêts à intégrer à ces changements de nouvelles collaborations avec des organismes tels que les corporations professionnelles qui, elles aussi, à l'occasion d'un avant-projet de loi, s'interrogent sur les manières d'améliorer les services rendus à la société. La Fédération des cégeps est heureuse d'avoir participé à cette réflexion.